

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PRÉAVIS MUNICIPAL N° 18/2012
Achat d'un transporteur pour le Service de
Voirie et Parcs et Promenades

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

son Président : Daniel Dupasquier,
à les membres : Henri Pisani, Philippe Muggli, Patrick Oppliger, Ornella Morier

s'est réunie le mardi 18 septembre 2012 en présence de la Municipalité au complet, à savoir Monsieur le Syndic Edgar Schiesser, Mme Christine Canu et MM. Denis Favre, Daniel Crot et Luigi Mancini, afin d'examiner le préavis municipal n° 18/2012 concernant l'achat d'un transporteur pour le Service de Voirie et Parcs et Promenades.

Nous les remercions pour leurs explications et leur disponibilité à répondre à rias questions.

Par la suite, la Commission des Finances s'est à nouveau réunie le lundi 24 septembre 2012 au même endroit afin de finaliser le présent rapport.

La Commission s'est penchée sur deux aspects de ce préavis

1. la justification de cet achat et
2. le choix final du futur transporteur au niveau financier.

Justification de

Toute machine, après un certain nombre d'années d'utilisation, doit logiquement être remplacée ou remise en état. Cet investissement s'inscrit dans une politique de renouvellement normal des diverses machines. Le véhicule actuel a maintenant 12 ans et a été entièrement amorti dans les comptes.

De plus, étant donné l'état du transporteur actuel, selon photos à disposition, il n'y a aucun doute qu'il faudrait des travaux importants et coûteux pour une remise en état permettant de passer la prochaine expertise prévue cet automne.

Cet achat se justifie donc pleinement au vu des éléments ci-dessus.

2. Choix final du futur transporteur au niveau financier

Cette dépense était prévue dans le budget des investissements 2012 pour CHF 300'000.-. Il ressort que le coût réel sera de CI-1F 182'000.-, soit une économie non négligeable.

Le choix final s'est porté sur l'offre la plus chère après reprise, soit un modèle de la société V. Meili. Selon la Municipalité, la raison principale vient du fait que la puissance de l'engin est supérieure de 50% par rapport aux autres modèles. A noter que ce transporteur est expressément conçu pour les travaux de voiries, alors que les autres sont des machines agricoles « adaptées » aux travaux de voirie, mais qui du coup s'avèrent moins puissantes. Une puissance plus importante est particulièrement utile pour les travaux d'hiver où le véhicule est mis fortement à contribution.

Nous relevons favorablement que plusieurs offres ont été demandées pour cet achat. Nous regrettons juste, qu'il n'y ait pas eu d'autres offres pour des véhicules comparables conçus uniquement pour la voirie.

Nous nous sommes également étonnés du fait que le montant de la reprise varie fortement d'une offre à l'autre. En fait, il s'avère que le transporteur actuel n'a plus de réelle valeur marchande. Par le terme « reprise », il faut comprendre un « rabais » supplémentaire octroyé par la société en question et ce dernier dépend de sa politique d'affaires.

A noter que la Municipalité n'a pas examiné les possibilités d'acheter un véhicule d'occasion.

Par ailleurs, il nous a été confirmé que les accessoires du véhicule actuel, comme la lame à neige, pourront être réutilisés avec le nouveau modèle choisi.

En ce qui concerne le coût d'exploitation du futur transporteur, il ne devrait pas être sensiblement différent de l'actuel.

Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

vu le préavis municipal No 18/2012 adopté en séance du 3 septembre 2012, où le rapport de la Commission Technique ou le rapport de la Commission des Finances ; vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1) d'accepter le préavis tel que présenté;
- 2) d'accorder le crédit de CHF 182'000.-, représentant le montant total de l'achat;
- 3) de financer cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
- 4) d'amortir cette dépense sur une durée maximum de 10 ans.

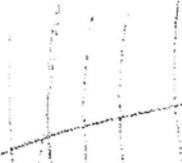
Romanel-sur-Lausanne, le 1 er octobre 2012

Le rapporteur :



Ornella MORIER

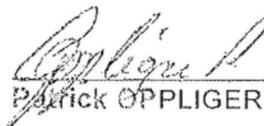
Les autres membres



Daniel DUPASC
F4ésident 2



Henri PISANI



Patrick OPPLIGER

Philippe MUGGLI